

**UNIVALOM**

Siège :  
3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal : .....	40
Désignés : .....	30
(dont 10 délégués avec voix double soit un total de 40 voix)	
Présents : .....	12
Votants : .....	30
Procurations : .....	8
Date de la convocation : 22 novembre 2024	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 novembre 2024**

**Délibération 2024-44**

**OBJET : Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries d'UNIVALOM - Modification des tarifs 2025 des déchèteries**

**Le 22 novembre 2024 à 9h30**, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

**Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;  
Françoise THOMEL, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;  
Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;  
Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

**Membres suppléants :**

Elizabeth DEBORDE

**Procurations :**

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI  
Caroline JOUSSEMET à Jean-Pierre DERMIT  
Kevin SEBASTIAN à Anne-Laure SEBBAR  
Bernard ALENDÀ à Marc OCCELLI  
Christophe ULIVIERI à Philippe DELEAN  
Denise LAURENT à Xavier WIJK  
Patrick PEIRETTI à Françoise THOMEL  
Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT

**Membres excusés :**

Khéra BADAOU, Gilbert HUGUES, Catherine LANZA, Emmanuel BLANC, Jean-Marc DELIA, Françoise BRUNETEAUX, Marie-Louise GOURDON, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI, Christophe FONCK, Fabrice MORENON

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20241129-2024-44-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2024  
Date de réception préfecture : 03/12/2024

Dans le cadre de sa compétence optionnelle à la carte « gestion des déchèteries », UNIVALOM gère un réseau de 13 déchèteries sur son territoire lui permettant de proposer un service public de proximité à tous ses usagers.

Pour rappel, par une convention de partenariat délibérée lors du Comité syndical en date du 22 juin 2015, l'ensemble des déchèteries des deux syndicats SMED et UNIVALOM ont été mises en réseau, compte tenu de l'imbrication de leurs territoires, afin de permettre à chaque usager de se rendre dans les mêmes conditions d'accès sur l'une des 21 déchèteries du territoire du Pôle métropolitain CAP AZUR.

UNIVALOM dispose d'un règlement intérieur pour ses déchèteries qui a pour objet de garantir à la fois le bon fonctionnement de ces équipements et la sécurité des usagers, et, de son personnel salarié. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour ce règlement intérieur pour l'année 2025.

Tout d'abord, depuis la création d'une tarification spécifique pour les professionnels le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est constaté que de nombreux professionnels, qui bénéficient également, en tant que résidents sur notre territoire, d'une carte d'usager particulier tirent avantage de celle-ci pour profiter des tarifs particuliers qui sont plus avantageux lors de leurs apports.

Il est donc proposé, dans cette mise à jour 2025 du règlement intérieur, d'introduire la notion de 2<sup>ème</sup> seuil de tonnage d'apport de déchets pour les particuliers, selon des modalités suivantes :

- Un 1<sup>er</sup> seuil annuel de gratuité jusqu'à 1,5 tonne est actuellement appliqué aux particuliers et sera maintenu dans les mêmes conditions pour l'année 2025 ;
- Un 2<sup>ème</sup> seuil annuel, supérieur à 6 tonnes, sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il correspond à 4 fois le 1<sup>er</sup> seuil de tonnage de gratuité, tonnage au-delà duquel la production de déchets ne sera plus assimilée à des usages de particuliers et donc considérée comme une production pour des usages de professionnels. Les tarifs professionnels seront donc appliqués à tous les usagers utilisant un badge de particulier pour des dépôts dépassant les 6 tonnes.

Cette mise à jour du Règlement intérieur des déchèteries concerne également d'autres articles pour des modifications mineures, dont notamment la suppression des quotas maximum d'apports pour les bouteilles de gaz de protoxyde d'azote qui ne doivent, en aucun cas, se trouver dans les ordures ménagères et qui doivent donc être acceptées sans restriction dans les déchèteries.

Par ailleurs, il convient également de mettre à jour les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 concernant les apports des usagers extérieurs au territoire CAP'AZUR dans les déchèteries d'UNIVALOM. En effet, la Métropole Nice Côte d'Azur, ayant réévalué les tarifs pour les usagers extérieurs à son territoire, les tarifs extérieurs d'UNIVALOM doivent, par conséquent, être également modifiés pour l'année 2025 conformément à la grille annexée à la présente délibération.

Concernant les déchèteries qui ne sont pas équipées de pont-basculé, principalement situées sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur et sur le territoire du haut pays de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, est proposé de porter le nombre de passages gratuits, pour les particuliers uniquement, de 16 à 20 passages par an afin de poursuivre l'incitation au tri et les apports directs dans les déchèteries.

Il est précisé que les dépôts de déchets qui entrent dans le cadre des filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (dites REP) tels que le mobilier, les D3E ou nouvellement Articles de Sports et Loisirs ou Articles de Bricolage et de Jardin ne sont ni prises en compte dans le calcul des 2 seuils de tonnages ni dans celui du nombre de passages.

Enfin, afin d'inciter les professionnels à broyer les végétaux lors de leurs interventions et donc, à terme, les inciter à réutiliser le broyat sur le lieu de l'intervention, un nouveau tarif d'apport de végétaux broyés sera appliqué uniquement aux apporteurs professionnels. Moins élevé que le pour les végétaux, ce tarif « broyats de végétaux » sera de 70 €HT à la tonne.

Ces nouvelles modalités ont reçu un avis favorable de la Commission « déchèteries » en date du 12 novembre 2024.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **ADOpte** le règlement intérieur des déchèteries d'UNIVALOM tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables dans les déchèteries d'UNIVALOM, conformément au tableau annexé à la présente délibération et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI

